



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 29 octobre - 2 novembre 2007

**MÉCANISMES DE COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
I. INTRODUCTION	1-2
II. RÔLE DE LA COMMISSION	3-6
III. RELATIONS ENTRE LE TRAITÉ ET LA COMMISSION	7-11
IV. ÉLÉMENTS D'APPUI DU TRAITÉ SUPERVISÉS PAR LA COMMISSION	12-30
V. RÉSULTATS PERTINENTS DE LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION	31-34
VI. RECOMMANDATIONS DEMANDÉES À L'ORGANE DIRECTEUR	35
	<i>Page</i>
<i>Annexe 1:</i> Programme de travail pluriannuel de la Commission: Principaux résultats et jalons	10
<i>Annexe 2:</i> Projet de déclaration d'intention de coopération conjointe entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	11

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa première session en 2006, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a souligné la nécessité de collaborer étroitement avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que d'encourager une plus grande cohérence et un soutien mutuel entre les deux organismes - y compris via l'échange d'informations – tout en soulignant la nécessité de renforcer la coopération entre les deux Secrétariats. À l'occasion de sa onzième session ordinaire de juin 2007, la Commission a insisté sur l'importance de soutenir les activités de l'Organe directeur, tout en saluant l'excellente collaboration entre son propre Secrétariat et celui du Traité international. Elle s'est déclarée favorable à la rédaction d'une déclaration d'intention conjointe portant sur la collaboration à long terme entre ces deux secrétariats.

2. Le présent document – préparé conjointement par les secrétaires du Traité et de la Commission – donne des informations sommaires sur les relations entre l'Organe directeur et la Commission, ainsi que sur les éléments d'appui du Traité, placés sous l'égide de la Commission. Les résultats des discussions de la Commission lors de sa onzième session ordinaire consacrée aux mécanismes de coopération avec l'Organe directeur y sont également présentés. Il est demandé à l'Organe directeur de bien vouloir fournir des recommandations sur la façon de développer une telle collaboration; ainsi, un projet de déclaration d'intention conjointe de collaboration est-il porté à son attention.

II. RÔLE DE LA COMMISSION

3. La Commission est l'unique organisme intergouvernemental en place qui traite spécifiquement la question de la biodiversité dans le contexte de l'alimentation et de l'agriculture. En tant que tel, il constitue un interlocuteur reconnu au niveau international s'appuyant sur des processus intersectoriels, y compris dans les fora sur l'environnement et le commerce. C'est ce dont a fait acte la Conférence de la FAO en adoptant le *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015*:

«La FAO est idéalement placée pour fournir une tribune à la fois mondiale et neutre pour le renforcement des politiques internationales et des cadres réglementaires régissant l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts [...] Grâce aux activités de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO jouit d'une compétence reconnue de promoteur de négociations intergouvernementales concernant des instruments internationaux qui traitent de certains aspects de la diversité biologique liés à l'alimentation et à l'agriculture.»¹

4. La Commission facilite et supervise la coopération entre la FAO et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales s'occupant de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, en particulier avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission du développement durable des Nations Unies, et tente d'élaborer des mécanismes appropriés pour la coopération et la coordination en consultation avec ces organisations.

5. En outre, la Commission examine en permanence l'ensemble des politiques, programmes et activités pertinents de la FAO. Les priorités que la Commission a définies depuis des années pour les travaux sur les ressources génétiques accordent la première place aux entités de programme pertinentes au sein du Programme de travail et budget de l'Organisation. De plus, la Commission a contribué à la mobilisation de très importantes ressources extrabudgétaires: pour la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques de Leipzig et pour le Rapport sur les ressources phytosanitaires dans le monde ainsi que pour le *Plan d'action mondial*,

¹ Paragraphe 57.

pour la négociation du Traité lui-même, ainsi que pour la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques d'Interlaken et *L'état des ressources zoogénétiques dans le monde*.

6. La Commission pourra établir des groupes de travail techniques intergouvernementaux pour l'assister dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques: deux de ces groupes ont déjà été constitués, un sur les ressources zoogénétiques et un autre sur les ressources phylogénétiques.

III. RELATIONS ENTRE LE TRAITÉ ET LA COMMISSION

7. Les relations entre l'Organe directeur du Traité et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont particulièrement étroites.

Domaines d'activité

Les domaines d'activités de la Commission et de l'Organe directeur se recoupent. Si le Traité concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le mandat de la Commission couvre tous les éléments relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris, en plus des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les ressources génétiques animales, halieutiques, forestières et microbiennes, ainsi que d'autres sujets intersectoriels.

Éléments d'appui du Traité sous responsabilité de la Commission

Depuis 1983, la Commission a élaboré et supervisé le Système mondial de la FAO pour les ressources phylogénétiques. Plusieurs de ses composantes jouent un rôle d'« éléments d'appui » dans le cadre de la partie V du Traité, ce qui sera développé dans la partie IV du présent document.

Une coopération dont la nécessité est reconnue

Le Traité prévoit non seulement une collaboration sur les éléments du Système mondial, mais il traduit également la nécessité d'une coopération et d'une coordination générales entre son Organe directeur et la Commission, ce sur quoi l'Organe directeur a de nouveau insisté. L'Article 15.1d, par exemple, requiert que les Centres internationaux de recherche agronomique gèrent et administrent leurs collections ex situ conformément aux normes reconnues au niveau international, en particulier les Normes relatives aux banques de gènes, telles qu'approuvées par la Commission. L'Article 19.9 dispose que les sessions de l'Organe directeur devraient, dans toute la mesure possible, avoir lieu immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission.

Composition

Au moment de la rédaction de ce document,² toutes les parties contractantes au Traité étaient membres de la Commission: 170 pays et la Communauté européenne faisaient partie de la Commission et 113 pays et la Communauté européenne étaient parties au Traité.

8. L'Organe directeur et la Commission ont tous deux fait part de leur volonté de coopérer et de coordonner leurs activités relatives au Système mondial.

9. Lors de sa dixième session ordinaire, la Commission «a estimé que les travaux entrepris pour la Commission et pour l'Organe directeur du Traité international devraient être complémentaires et optimiser le potentiel de synergie entre ces deux organes»³. Elle a également

² 24 juillet 2007.

³ Document CGRFA-10/04/REP, *rapport de la Dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, disponible sur le web à l'adresse suivante: <http://ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa10/r10repe.pdf>, paragraphe 18.

fait part de sa « volonté d'amplifier ses travaux sur le Système mondial de façon à ce qu'ils viennent compléter les objectifs du Traité international »⁴.

10. L'Organe directeur, lors de sa première session en juin 2006, «s'est félicité de l'offre faite par la Commission d'appuyer l'application du Traité grâce, notamment, à la poursuite de l'élaboration des éléments du Système mondial de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission»⁵. L'Organe directeur «a souligné la nécessité de mettre en place une collaboration étroite avec la Commission et de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les deux organes, grâce notamment à l'échange d'informations. L'Organe directeur a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux Secrétariats à l'avenir»⁶. L'Organe directeur a en outre adopté sa Stratégie de financement, qui dispose que:

*« La coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait, si nécessaire, faciliter la mise en œuvre des éléments d'appui du Traité, en particulier le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».*⁷

11. En conséquence, lors de sa onzième session ordinaire de juin 2007, la Commission a passé en revue les mécanismes possibles de coopération avec l'Organe directeur⁸. Elle «a souligné l'importance de soutenir les activités de l'Organe directeur, tout en saluant l'excellente collaboration entre son propre Secrétariat et celui du Traité international»⁹. Lors de cette réunion, la Commission a également adopté un Programme de travail à évolution continue pluriannuel sur dix ans sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, qui comprend - comme nous le verrons plus bas - l'actualisation de deux des éléments d'appui du Traité, *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le *Plan d'action mondial*¹⁰.

IV. ÉLÉMENTS D'APPUI DU TRAITÉ SUPERVISÉS PAR LA COMMISSION

12. Au nombre de ces éléments d'appui figurent:

- la réévaluation régulière de L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
- le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- les collections *ex situ* détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique et par d'autres institutions internationales;
- les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques;
- le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴ *Ibid.* paragraphe 19.

⁵ Document IT/GB-1/06/Report, *First Session of the Governing Body of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*, disponible sur le web à l'adresse suivante: <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/gb1/gb1repe.pdf>, paragraphe 42

⁶ Document IT/GB-1/06/Report, paragraphe 43.

⁷ *Ibid.* Annexe F, paragraphe VIII.15.

⁸ CGRFA-11/07/16. Pour l'essentiel, le document actuel constitue une version mise à jour de celui intégrant les délibérations de la Commission.

⁹ Document CGRFA-11/07/Report, paragraphe 75.

¹⁰ *Ibid.* paragraphe 39.

Élément d'appui	Référence dans le Traité
<i>L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Article 17.3

13. Lors de la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Leipzig en 1996, *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*,¹¹ élaboré sous la direction de la Commission, a été salué par 150 pays comme étant la première évaluation mondiale exhaustive du rôle et de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14. Bien que l'Organe directeur ne participe pas directement à l'élaboration de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'Article 17.3 du Traité dispose que « les Parties contractantes coopèrent avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* de façon à faciliter l'actualisation du *Plan d'action mondial* à évolution continue visé à l'Article 14 [du Traité] ». Lors de sa première session, l'Organe directeur a insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités, notamment en ce qui concerne la préparation par la Commission du second *État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

15. La Commission a décidé que la nouvelle version de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sera présentée devant sa douzième session ordinaire en 2009. « Elle a noté que lors de la préparation d'un deuxième *État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, il faudrait fournir une évaluation concise de situation et des tendances de ces ressources. La Commission a noté que le deuxième *État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* devrait être un document de haute qualité et inclure une analyse régionale et mondiale afin d'identifier les principaux besoins et carences afin de fournir des bases solides pour l'actualisation du *Plan d'action mondial* à évolution continue. Une actualisation réussie du *Plan d'action mondial* contribuerait à l'application du *Traité* international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. »¹²

Élément d'appui	Référence dans le Traité
<i>Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	Disposition liminaire n° 5, Articles 13.2, 13.5, 14, 17.3, 18.3

16. Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été formellement adopté par les représentants de 150 pays lors de la quatrième Conférence technique sur les ressources phylogénétiques. La FAO supervise et met à jour régulièrement le Plan d'action mondial, sous l'égide de la Commission.

17. L'Article 14 du Traité reconnaît que «le Plan d'action mondial à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est d'importance pour le présent Traité, [et que] les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations.»

¹¹ Disponible sur le web à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPS/Pgrfa/pdf/swrfull.pdf>

¹² Document CGRFA-11/07/Report, paragraphe 39.

18. Le Traité reconnaît l'importance du *Plan d'action mondial* concernant le partage des bénéfices dans le contexte du Système multilatéral, et, de façon plus spécifique, en lien avec sa Stratégie de financement: dans le cadre du Plan d'action mondial à évolution continue, les domaines d'activités prioritaires seront pris en compte pour l'échange d'information, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, le renforcement des capacités et le partage des bénéfices découlant de la commercialisation¹³. La Stratégie de financement dispose que « la coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait si nécessaire faciliter la mise en œuvre des éléments d'appui du Traité, en particulier le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* »¹⁴. L'Organe directeur tiendra compte du *Plan d'action mondial* quand il établira périodiquement un objectif en matière de financement, afin de mobiliser des fonds pour des activités, des plans et des programmes prioritaires, concernant en particulier les pays en développement et les pays en transition¹⁵. Lors de sa première session, l'Organe directeur a demandé à la Commission d'apporter son aide à l'élaboration de la Stratégie de financement, dans le cadre des liens existants entre ses travaux et les éléments d'appui du Traité.¹⁶ L'Organe directeur a également décidé que les premières priorités de la Stratégie de financement concerneraient les domaines d'activités prioritaires du *Plan d'action mondial* qui seront développés par l'Organe directeur¹⁷.

19. La Commission a été informée des progrès réalisés pour le développement d'un portail web du Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Ce portail permettra d'accéder facilement aux informations relatives aux sources de financement disponibles liées aux ressources phytogénétiques ainsi qu'à toutes autres informations pertinentes concernant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*¹⁸; sa pertinence par rapport à la Stratégie de financement du Traité est donc évidente. L'Organe directeur pourrait ainsi souhaiter en tenir compte selon ce contexte particulier¹⁹.

20. Lors de sa onzième session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO de lui soumettre une proposition de programme d'actualisation du Plan d'action mondial à l'occasion de sa douzième session ordinaire (2009). Le *Plan d'action mondial* mis à jour pourrait être examiné lors de la treizième session ordinaire de la Commission (2011), sur la base d'une version révisée de *L'état des ressources phytogénétiques dans le monde*.

21. En même temps, «La Commission a demandé que le processus d'actualisation de l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et du *Plan d'action mondial* soit communiqué à la [session en cours] de l'Organe directeur du Traité international, afin qu'il puisse formuler des observations et des propositions.»²⁰

Élément d'appui	Référence dans le Traité
<i>Collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales</i>	Article 15

¹³ Article 13.2.

¹⁴ IT/GB-1/06/Report, *Annexe F*, paragraphe VIII.15.

¹⁵ Article 18.3.

¹⁶ IT/GB-1/06/Report, paragraphe 17.

¹⁷ *Ibid.* *Annexe F*, paragraphe III.4.

¹⁸ <http://www.globalplanofaction.org/>

¹⁹ Document IT/GB-1/06/Report, paragraphe 30.

²⁰ *Ibid.* paragraphe 42.

22. L'Article 15 du Traité prévoit que l'Organe directeur signera des accords avec les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et d'autres institutions internationales pertinentes, concernant leurs collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. À l'occasion de sa première session, l'Organe directeur a approuvé un projet d'accord type²¹; toutes les institutions internationales ayant déjà rejoint le Réseau international de collections *ex situ* sous les auspices of FAO, réseau établi par la Commission, ont déjà signé de tels accords ou les signent actuellement. Les accords conclus en vertu de l'Article 15 du Traité remplacent tous les précédents.

23. Les éléments communiqués par le Réseau international de collections *ex situ* sous les auspices of FAO ont été mis à disposition en vertu d'un accord de transfert de matériel approuvé par la Commission. Ces instruments resteront valides pour le fournisseur et les destinataires de tels éléments et la Commission continuera de veiller à leur mise en œuvre.

Élément d'appui	Référence dans le Traité
Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques	Article 16

24. Dans le cadre du Système mondial de la FAO et du domaine d'activité prioritaire 16 du *Plan d'action mondial*, la Commission encourage le développement de réseaux par culture, par région et par thème. Une étude détaillée des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau international a été effectuée, dans l'objectif de regrouper des informations de référence sur la question²².

25. L'Article 16 du Traité dispose que « la coopération existante dans le cadre de réseaux internationaux de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est encouragée ou développée, en fonction des accords existants et conformément aux dispositions du présent Traité, de façon à assurer une couverture aussi complète que possible des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture. »

Élément d'appui	Référence dans le Traité
Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Article 17

26. L'Article 17.1 du Traité dispose que « Les Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes. »

27. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS), qui relève de la Commission, peut, dans ce contexte, présenter une utilité. Le WIEWS est un mécanisme dynamique mondial encourageant l'échange d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui prend également en charge l'évaluation périodique de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'Agriculture dans le monde*.

28. Le WIEWS comporte actuellement:²³

- Un certain nombre de bases de données relationnelles, résultant des contributions directes des membres d'activités de collecte de données de routine (par exemple,

²¹ *Ibid.* Annexe K.

²² Étude de référence n° 16 - *A summary and analysis of existing international plant genetic resources networks*, par Electra Kalaugher et Bert Visser, disponible sur le web à l'adresse suivante: <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/BSP/bsp16e.pdf>.

²³ Voir http://apps3.fao.org/wiews/wiewspage.jsp?i_l=EN&show=Meetings/WSMeet.

World Seed Review, données issues de diverses publications, bases de données nationales développées lors du processus de supervision du *Plan d'action mondial*, etc.) ainsi que des activités de collecte de données événementielles (par exemple, rapports nationaux lors de la Conférence technique internationale de Leipzig);

- un réseau mondial de correspondants de pays pour l'échange d'informations en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, nommés par les membres;
- des archives répertoriées de documents et actes liés:
 - o aux activités du réseau mondial pour l'échange d'informations en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - o au Système d'alerte rapide sur l'érosion génétique;
 - o au *Plan d'action mondial*.

29. Lors de sa onzième session ordinaire, « la Commission a déclaré que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) devrait être développé davantage dans le cadre du développement du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture relevant du Traité international. Elle s'est déclarée disposée à travailler avec l'Organe directeur du Traité international à cet effet. La Commission a en outre invité l'Organe directeur à envisager d'utiliser les mécanismes de mise en commun des informations nationales, mis en place dans le cadre du WIEWS, pour contribuer à l'élaboration de son Système d'information mondial». ²⁴

30. En fonction des besoins des réunions de l'Organe directeur, le Secrétariat de la Commission communiquera des rapports relatifs au développement futur des éléments d'appui du Traité. Suite à la demande de la Commission, la pertinence des divers éléments du Système mondial sera examinée, notamment à la lumière de la poursuite de la coopération avec le Traité ²⁵.

V. RÉSULTATS PERTINENTS DE LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

31. Lors de sa onzième session ordinaire, la Commission a adopté un Programme de travail pluriannuel sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture qui couvre tous les éléments de la biodiversité ayant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Comme il l'a été indiqué plus haut, il comprendra les travaux relatifs aux éléments d'appui du Traité.

«La Commission, soulignant l'importance de la coopération avec l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a demandé à son Secrétaire de transmettre le Programme de travail pluriannuel au Secrétaire de l'Organe directeur en l'invitant à le porter à la connaissance de l'Organe directeur, afin de faciliter la planification des activités des deux organismes». ²⁶

Le programme de travail pluriannuel se trouve à l'*annexe 1* de ce document. Du fait des responsabilités de la Commission relativement aux éléments d'appui du Traité, il serait avantageux tant pour l'Organe directeur que pour la Commission de s'efforcer de coordonner leurs programmes de travail.

²⁴ Document IT/GB-1/06/Report, paragraphe 37.

²⁵ CGRFA-11/04/Report, paragraphe 29.

²⁶ *Ibid.* paragraphe 93.

32. Comme il a été souligné plus haut, deux principaux jalons du programme de travail pluriannuel sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture auront un intérêt pour l'Organe directeur: l'adoption du second *État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (en 2009) et l'actualisation future du *Plan d'action mondial* (en 2011).

33. Outre le travail de la Commission sur les ressources phytogénétiques, l'Organe directeur pourrait souhaiter prendre note des sujets intersectoriels inclus dans le programme de travail pluriannuel, en particulier ses travaux sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en résultant. Lors de sa dixième session ordinaire de 2005, la Commission avait décidé de travailler « à l'accès et au partage des bénéfices, pour faire en sorte que les progrès aillent dans la direction d'une satisfaction des besoins spéciaux du secteur agricole, pour tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture²⁷. » Lors de sa onzième session ordinaire en 2007, elle « elle est convenue qu'il convenait d'examiner les questions d'accès et de partage des bénéfices pour toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a décidé que les travaux dans ce domaine devraient être programmés en début de période dans son programme de travail pluriannuel. »²⁸ Ceux-ci devront s'harmoniser avec les instruments juridiques ayant force exécutoire, instruments qui, à l'heure actuelle, ne sont qu'au nombre de deux: la Convention sur la diversité biologique et le Traité. L'Organe directeur sera tenu informé des travaux de la Commission sur ce point par le biais de rapports sur les éléments d'appui du Traité soumis par le Secrétaire de la Commission.

34. Comme il l'a été précisé plus haut, la Commission a également évoqué les éventuels mécanismes de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'agissait des éléments suivants: communication de rapports périodiques de la Commission sur les éléments d'appui du Traité, coordination entre les Programmes de travail de la Commission et ceux du Traité, et finalement, conclusion d'un accord formel entre l'Organe directeur et la Commission. Il convient de garder présent à l'esprit le fait que la Commission (créée en vertu de l'Article VI de la Constitution de la FAO) et le Traité (établi au titre de l'Article XIV de la Constitution de la FAO) sont tous deux des organes de la FAO. En tant que tels, ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique indépendante et relèvent obligatoirement de celle de la FAO. En conséquence, aucun accord formel ne peut être conclu entre ces deux organes. Toutefois, on peut envisager d'autres formes pratiques de rapprochement qui auraient la même fonction, comme une déclaration d'intention conjointe approuvée tant par la Commission que par l'Organe directeur et spécifiant les domaines et les modalités de leur coopération. En conséquence, la Commission a soutenu l'élaboration d'une telle déclaration d'intention conjointe sur la coopération à long terme entre les deux secrétariats. On trouvera à l'*annexe 2* de ce document un avant-projet préparé par le Secrétaire du Traité²⁹.

VI. RECOMMANDATIONS DEMANDÉES À L'ORGANE DIRECTEUR

35. L'Organe directeur pourrait souhaiter:
- remercier la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour son soutien et sa volonté de développer les éléments d'appui sous son égide de façon utile à l'Organe directeur ainsi que de présenter des rapports à ce sujet à l'occasion de ses sessions;

²⁷ *Ibid.* paragraphe 76.

²⁸ *Ibid.* paragraphe 71.

²⁹ *Ibid.* paragraphes 26 et 76.

- prendre note des résultats et jalons attendus selon le programme de travail pluriannuel de la Commission, tels que précisés à l'*annexe 1* de ce document;
- se demander s'il souhaite adresser des commentaires et des suggestions à la Commission concernant la mise à jour de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en réponse à l'invitation de la Commission, ainsi que sur d'autres éléments du Système mondial de la FAO;
- demander à son Secrétaire de collaborer étroitement et régulièrement avec le Secrétaire de la Commission sur des sujets d'intérêt commun;
- examiner et adopter une déclaration d'intérêt conjointe (voir l'*annexe 1* à ce document) et inviter la Commission à l'adopter également à l'occasion de sa prochaine session, et
- demander à son secrétariat de coopérer immédiatement avec le secrétariat de la Commission selon les conditions prévues dans le projet de déclaration d'intérêt conjointe, dans l'attente de son adoption par la Commission.

ANNEXE I

PROGRAMME PLURIANNUEL DE LA COMMISSION: PRINCIPAUX RÉSULTATS ET JALONS

	12 ^e session	13 ^e session	14 ^e session	15 ^e session	16 ^e session
Ressources phytogénétiques	Présentation de <i>L'état des ressources phytogénétiques dans le monde</i>	Examen et adoption du <i>Plan d'action mondial</i> actualisé et examen de la coopération avec le <i>Traité international</i>			Mise à jour de <i>L'état des ressources phytogénétiques dans le monde</i>
Ressources zoogénétiques	Suivi de la Conférence d'Interlaken		Examen de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'Interlaken		Mise à jour de <i>L'état des ressources zoogénétiques dans le monde</i>
Ressources génétiques aquatiques		Examen des informations relatives aux ressources génétiques aquatiques et problèmes clés liés à <i>L'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde</i>	Présentation de <i>L'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde</i>	Élaboration d'un <i>Code de conduite pour une pêche responsable</i> visant à préserver une vaste base génétique et à garantir une utilisation durable et la conservation des ressources génétiques aquatiques	
Ressources génétiques forestières	Analyse des questions fondamentales relatives à <i>L'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i>		Présentation de <i>L'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i>		
Micro-organismes et invertébrés	Analyse de l'étude exploratoire sur les micro-organismes et invertébrés		Examen des questions fondamentales relatives aux micro-organismes et aux invertébrés	Revue des travaux sur les micro-organismes et les invertébrés	
Questions intersectorielles	Examen et adoption de politiques et d'accords pour l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Examen des moyens et ressources [pour promouvoir] [la prise en considération] [de] la mise en application et de l'intégration des biotechnologies pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques [base de futurs travaux tels que l'élaboration de codes de déontologie, etc.]	Examen de l'ensemble des objectifs et indicateurs de biodiversité pertinents pour l'alimentation et l'agriculture	Examen et adoption de l'internalisation de l'approche écosystémique à la gestion de la biodiversité dans l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche Examen de la contribution de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement	Présentation de <i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Gestion du programme de travail pluriannuel		Rapport d'avancement/ Évaluation périodique/ Revue du programme de travail pluriannuel		Rapport d'avancement/ Évaluation périodique/ Revue du programme de travail pluriannuel	

ANNEXE 2

Projet

**PROJET DE DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION CONJOINTE
ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Attendu que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Traité ») a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Attendu que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« la Commission ») est un organe statutaire intergouvernemental de la FAO traitant la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, reconnu au niveau international pour sa compétence à faciliter les négociations par les gouvernements des instruments internationaux sur divers aspects de la biodiversité biologique d'intérêt pour l'alimentation et l'agriculture,

Attendu que la Commission facilite et supervise la coopération entre la FAO et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux chargés de traiter la question de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, et qu'elle s'efforce de développer, en collaboration avec eux, des mécanismes appropriés pour la coopération et la coordination en ce domaine,

Attendu que l'Organe directeur établit et maintient la coopération avec les organisations internationales et les entités du Traité pertinentes, sur des sujets couverts par celui-ci, y compris leur participation à la Stratégie de financement,

Attendu que la Commission supervise en permanence toutes questions concernant la politique, les programmes et les activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques pertinentes pour l'alimentation et l'agriculture, y compris leur conservation et leur utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Attendu que la Commission a élaboré et supervise un Système mondial sur les ressources phylogénétiques qui comprend un certain nombre d'éléments d'appui du Traité, en particulier *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* ainsi que le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*,

Attendu que le Traité prévoit une Stratégie de financement pour les activités, les plans et les programmes prioritaires, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, en prenant en compte le *Plan d'action mondial*,

Attendu que le Traité prévoit que toutes les parties contractantes doivent coopérer avec la Commission lors de ses évaluations périodiques de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde afin de faciliter l'actualisation du *Plan d'action mondial*,

Attendu que le Traité prévoit que les sessions de son Organe directeur devront, autant que faire se peut, être organisées immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission,

L'Organe directeur du Traité [et la Commission]³⁰ entende[nt] coopérer de la façon suivante:

1. Le Président d'un organe sera invité à participer aux sessions de l'autre organe lorsque des sujets d'intérêt commun y sont examinés.
2. Les Présidents des deux organes pourront demander à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour de l'autre organe.
3. Les Présidents et, si nécessaire, les Bureaux des deux organes garderont le contact entre les sessions, afin de promouvoir la synergie lors de la mise en œuvre des programmes de travail des deux organes. D'un commun accord, les Bureaux pourront se réunir afin de traiter conjointement des sujets d'intérêt commun.
4. Le Secrétaire de la Commission communiquera régulièrement des rapports aux sessions du Traité portant sur la mise en œuvre des éléments pertinents du programme de travail pluriannuel de la Commission, en particulier en ce qui concerne les éléments d'appui du Traité se trouvant sous son égide, y compris *L'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le *Plan d'action mondial*.
5. Reconnaissant l'importance que le Traité accorde au *Plan d'action mondial* pour le développement et à la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité, la Commission prendra en considération les commentaires, suggestions ou demandes de l'Organe directeur relatives à l'actualisation et à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

Les Secrétariats de l'Organe directeur du Traité [et la Commission] coopéreront de la façon suivante:

1. Les Secrétariats se réuniront régulièrement, afin de se tenir mutuellement informés des développements pertinents, de favoriser la synergie et l'efficacité et d'encourager la cohérence du développement et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.
2. Ils coopéreront, si nécessaire, à la préparation et à la gestion des réunions de la Commission et du Traité.
3. Ils se consulteront lors de l'élaboration de la documentation pertinente pour les réunions de leurs organes respectifs, ainsi que pour tout éventuel processus auxiliaire.
4. Lorsqu'il y a lieu, ils coordonneront leurs activités de collecte de fonds, et pourront élaborer des projets conjoints et solliciter ensemble le soutien de donateurs, si nécessaire, y compris dans le contexte de la Stratégie de financement du Traité.
5. Ils s'efforceront d'harmoniser leurs positions lors des réunions des processus et organes internationaux concernés, tels que la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce.

³⁰ Les crochets contenus dans ce projet seront supprimés après examen et adoption du texte par la Commission, lors de sa douzième session ordinaire.